



Assemblée générale

Distr. générale
3 octobre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Première Commission

Points 91 et 98 de l'ordre du jour

**Renforcement du régime défini par le Traité
visant l'interdiction des armes nucléaires
en Amérique latine et dans les Caraïbes
(Traité de Tlatelolco)**

Désarmement général et complet

Lettre datée du 29 septembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de coordonnateur à New York de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration des États membres de l'OPANAL à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, le 26 septembre 2016 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire circuler le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 91 et 98 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Brésil
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Antonio **de Aguiar Patriota**



**Annexe à la lettre datée du 29 septembre 2016 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et espagnol]

**Déclaration des États membres de l'Organisme
pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique
latine et dans les Caraïbes à l'occasion de la Journée
internationale pour l'élimination totale des armes
nucléaires (26 septembre 2016)**

Nous, États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL),

Fidèles à notre attachement historique au désarmement nucléaire mondial,

Fiers d'appartenir à la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, première région densément peuplée de la planète à avoir été déclarée zone exempte d'armes nucléaires au moyen du Traité de Tlatelolco,

Pleinement conscients de continuer à offrir un modèle politique, juridique et institutionnel pour la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires ailleurs dans le monde,

Réaffirmant la validité pleine et entière des déclarations sur le désarmement nucléaire adoptées par la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) à Buenos Aires le 20 août 2013, à La Havane le 29 janvier 2014, à Belén (Costa Rica) le 29 janvier 2015 et à Quito le 27 janvier 2016,

Réitérant notre rejet des armes nucléaires, qui continuent de faire planer la menace imminente de la destruction de la planète et de compromettre la paix et la sécurité internationales après plus de 70 ans d'existence et d'utilisation,

Soulignant les conséquences humanitaires des attaques sur Hiroshima et Nagasaki et de la multiplication des essais nucléaires,

Relevant l'importance des résolutions sur la question adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies le 7 décembre 2015, à savoir la résolution 70/47, intitulée « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », la résolution 70/48, intitulée « Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires » et la résolution 70/50, intitulée « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires »,

Constatant la pertinence du rapport du groupe de travail à composition non limitée créé par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 70/33 intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », groupe qui s'est réuni à Genève en 2016,

Sachant qu'un monde sans armes nucléaires est une condition essentielle de la réalisation des objectifs prioritaires de l'humanité, à savoir la paix, la sécurité et le développement,

Notant que le 14 février 2017 marquera le cinquantième anniversaire du Traité de Tlatelolco, qui a créé un nouvel institut de droit international : la zone exempte d'armes nucléaires,

Annonçant que cet anniversaire sera célébré dans le cadre de la XXV^e session de la Conférence générale de l'OPANAL, tenue au niveau ministériel, à l'occasion de laquelle les États d'Amérique latine et des Caraïbes renouvelleront leur attachement à un monde sans armes nucléaires,

Nous, États membres de l'OPANAL,

Nous associons à la commémoration, le 26 septembre 2016, de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, instituée en 2013 par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 68/32;

À cette occasion, nous, États membres de l'OPANAL :

1. Exprimons à nouveau notre vive préoccupation face à la menace imminente que représentent l'existence persistante des armes nucléaires et l'éventualité de l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes;

2. Constatons avec une profonde consternation qu'il y a encore dans le monde quelque 15 000 armes nucléaires dont l'existence risque d'entraîner des conséquences humanitaires inadmissibles en raison de leur capacité de destruction immense et incontrôlable, démontrée avec l'emploi et les essais d'armes nucléaires dans les 70 dernières années;

3. Rappelons que cette préoccupation est relayée dans de nombreuses résolutions des Nations Unies, notamment la résolution 1 (I) du 24 janvier 1946 – première résolution adoptée par l'Assemblée générale – ainsi que dans le préambule du Traité de 1967 visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le Traité de 1968 sur la non-prolifération des armes nucléaires et dans le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui s'est tenue en 1978 (résolution S-10/2);

4. Rappelons également qu'à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a souligné que « les armes nucléaires constituent la menace la plus grave pour l'humanité et pour la survie de la civilisation » et que cette situation demeure inchangée;

5. Exigeons que les armes nucléaires ne soient plus employées, dans quelque circonstance ou par quelque acteur que ce soit, un objectif qui ne peut être atteint que moyennant l'interdiction et l'élimination transparente, vérifiable et irréversible de toutes les armes nucléaires;

6. Réaffirmons qu'il faut d'urgence entamer des négociations en vue d'adopter rapidement un instrument universel juridiquement contraignant interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires et prévoyant notamment la destruction de ce type d'armes de manière transparente, irréversible et vérifiable selon un calendrier approuvé à l'échelon multilatéral, et affirmons de nouveau notre volonté de conjuguer nos efforts pour promouvoir cet objectif prioritaire;

7. Accueillons avec satisfaction les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du groupe de travail à composition non limitée créé par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 70/33 intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », et saluons les efforts faits pour rallier le maximum de soutiens en vue d'entamer, à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, des négociations aboutissant à l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant qui interdirait les armes nucléaires et préparerait leur élimination totale;

8. Demandons de nouveau à tous les États, et en particulier aux États dotés d'armes nucléaires, de supprimer le rôle de ces armes dans leurs doctrines et politiques de sécurité et de défense et de s'acquitter intégralement et sans plus tarder de leurs obligations juridiques et des engagements sans équivoque qu'ils ont pris en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires;

9. Exigeons que les États dotés d'armes nucléaires cessent de perfectionner les armes nucléaires et de mettre au point de nouveaux types de ces armes, toutes activités incompatibles avec l'obligation d'adopter des mesures effectives en vue du désarmement nucléaire;

10. Exhortons les États dotés d'armes nucléaires ayant fait des déclarations interprétatives au sujet des Protocoles additionnels I et II du Traité de Tlatelolco, déclarations qui sont contraires à l'esprit du Traité, de les examiner avec l'OPANAL dans le but de les réviser ou de les supprimer afin de donner des garanties de sécurité absolues et sans équivoque aux États situés dans la zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, et de respecter la dénucléarisation militaire de la région;

11. Affirmons que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires reconnaît à tous les États, sans discrimination, le droit inaliénable de poursuivre des travaux de recherche en vue de développer la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques;

12. Saluons le vingt-cinquième anniversaire de la création de l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires le 18 juillet 2016, et le travail remarquable qu'elle accomplit en vue de mettre en œuvre le dispositif de contrôle du Traité de Tlatelolco dans deux États membres de l'OPANAL, l'Argentine et le Brésil;

13. Exhortons les États dotés d'armes nucléaires à s'acquitter de leurs obligations et de leurs engagements au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à accélérer l'élimination complète de ces armes, et les engageons instamment à appliquer pleinement les mesures pratiques de désarmement adoptées à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 ainsi que le plan d'action adopté à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010;

14. Rappelons que, dans sa résolution 68/32, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis dans ce domaine;

15. Regrettons que, faute d'accord, aucune mesure relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au

Moyen-Orient n'ait pu être adoptée, ce qui a retardé l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, qui fait partie intégrante des engagements pris à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, ainsi que dans les documents finals des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 et 2010;

16. Nous félicitons du vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 24 septembre 2016, et invitons expressément les États mentionnés à l'annexe 2, dont la ratification est requise pour l'entrée en vigueur du Traité^a et qui ne l'ont pas encore ratifié, à prendre les mesures nécessaires pour le faire dès que possible;

17. Appelons tous les États à s'abstenir de procéder à des explosions expérimentales d'armes nucléaires, à toute autre explosion nucléaire ou à tout autre type apparenté d'expérimentation non explosive, y compris les essais sous-critiques à des fins de perfectionnement des armes nucléaires, pareils agissements étant contraires à l'objectif, aux buts et à l'esprit du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et allant à l'encontre des effets escomptés de l'instrument en tant que mesure de désarmement nucléaire;

18. Nous engageons à continuer de promouvoir les programmes d'éducation pour le désarmement nucléaire, dont nous sommes convaincus qu'ils contribuent efficacement à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales;

19. Réaffirmons notre volonté, conformément à l'Engagement humanitaire contracté par 117 États, dont l'ensemble des États membres de l'OPANAL, de coopérer avec tous les acteurs concernés, États, organisations internationales, parlementaires et représentants de la société civile, afin de dénoncer, d'interdire et d'éliminer les armes nucléaires au vu des conséquences humanitaires inadmissibles qu'elles entraînent et des risques qu'elles comportent;

20. Sommes fiers de la déclaration par laquelle les participants au deuxième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenu à La Havane le 29 janvier 2014, ont fait de l'Amérique latine et des Caraïbes une zone de paix et ont affirmé la détermination des États de la région à continuer de promouvoir le désarmement nucléaire à titre prioritaire et à contribuer à un désarmement général et complet ainsi qu'à renforcer la confiance entre les nations;

21. Réaffirmons la promesse inébranlable que nous avons faite à l'humanité tout entière, et en premier lieu aux enfants et aux jeunes, de préserver à tout jamais nos territoires des armes nucléaires et de continuer d'œuvrer pour que la planète soit de nouveau exempte de ces armes de destruction massive, comme elle l'était avant 1945.

^a La République populaire de Chine, la République populaire démocratique de Corée, la République arabe d'Égypte, les États-Unis d'Amérique, la République de l'Inde, la République islamique d'Iran, l'État d'Israël et la République islamique du Pakistan.